



Photographie et droit de propriété intellectuelle

Par **helloyellow**, le **02/03/2013** à **12:35**

Bonjour,

Je réalise une exposition photographique

Chaque photographie étant le portrait d'une personne qui a bien voulu poser gratuitement.
Nous n'avons rempli aucun contrat à l'époque de la prise de vue.

Je rédige actuellement un contrat dans lequel, les modèles autorisent l'utilisation et la vente de leur image dans le cadre de cette exposition.

Or, l'une d'entre elles souhaite à présent bénéficier d'une rémunération, ou d'un % des ventes.

Je vous demande conseils :

1 - Aux yeux de la loi, ai-je l'obligation de donner un % de mes ventes aux modèles?

2- Suis je dans l'obligation de répondre à son désir d'avoir une rémunération quelconque?

3 - Selon la loi, certaines photos ne semblent pas requérir l'autorisation du modèle si celle ci porte un masque.

Il s'avère que la modèle en question a posé nue et ne porte qu'un masque de type " loup" qui ne couvre que les yeux et le nez.

Ce type de masque est il considéré comme annulant toute reconnaissance de la personne?

Merci beaucoup de votre lecture